Code de déontologie des psychologues français 1



Dr. Fatima Saoud

Univérsité Aberrahmane Mira Bejaia

Faculté des sciences Humaines & Sociales

Département Sciences Humaines & Sociales

Email : fatima.saoud@univbejaia.dz

1.0 2024

Table des matières

Intro	oduction	3
I - P	I - Principes généraux	
	1. Respect des droits de l'homme	
	2. Responsabilité et autonomie	4
	3. Rigueur	4
	4. Intégrité et honnêteté	4
	5. Respect de l'objectif de l'intervention	4
II - D	I - Définition de la pratique	
III - (II - Conditions de la pratique professionnelle	
IV -	V - Synthèse	

Introduction

L'objectif de ce code de déontologie est de servir de référence pour les professionnels titulaires du titre de psychologue, peu importe leur statut et le cadre de leur pratique, y compris les activités d'enseignement et de recherche. Il concerne tous les professionnels, y compris les enseignants et les chercheurs en psychologie, qui participent à la formation initiale et continue des psychologues.

Les organisations professionnelles signataires de ce code s'engagent à le faire connaître et à promouvoir son application. Dans cette perspective, elles offrent soutien et assistance à leurs membres.

I Principes généraux

La pratique psychologique interdit une application automatique des règles. L'adhésion aux règles de ce code de déontologie repose sur la réflexion éthique et la capacité de discernement, tout en tenant compte des principes fondamentaux suivants :

1. Respect des droits de l'homme

Les psychologues doivent respecter les droits humains, en se conformant aux normes éthiques et aux législations nationales et internationales concernant le respect des droits fondamentaux, en particulier la dignité, la liberté et la protection des individus.

2. Responsabilité et autonomie

Les psychologues sont responsables de leurs compétences professionnelles. Ils doivent définir leurs limites personnelles en tenant compte de leur formation et de leurs qualifications. Il est de leur responsabilité éthique de refuser toute intervention lorsqu'ils savent qu'ils n'ont pas les compétences requises.

3. Rigueur

Les méthodes d'intervention choisies par le psychologue doivent être justifiables sur le plan logique et fondées sur des bases théoriques et empiriques. Le psychologue est conscient des limites nécessaires à son travail.

4. Intégrité et honnêteté

Le psychologue doit s'abstenir d'exploiter la relation d'aide à des fins personnelles, idéologiques, religieuses, politiques ou pour tout autre intérêt idéologique.

5. Respect de l'objectif de l'intervention

Le psychologue doit répondre uniquement aux motivations de ses interventions. Lors de la préparation de son intervention, il prend en compte les éventuelles implications pour les tiers.

Droit: Le droit est un ensemble de règles et de normes qui régissent les comportements au sein d'une société

Il Définition de la pratique

Article 1 : Le psychologue exerce diverses fonctions sur la base de ses qualifications, que ce soit dans le secteur public ou privé.

Article 2 : La pratique est essentielle pour que le psychologue puisse reconnaître et comprendre les sujets en psychologie.

Article 3 : Ses interventions peuvent inclure un large éventail de pratiques telles que le soutien psychologique, la consultation, l'enseignement de la psychologie, l'évaluation, la recherche et l'intervention institutionnelle.

III Conditions de la pratique professionnelle

Article 4 : Que ce soit en travaillant seul ou en équipe, le psychologue garantit le respect de la confidentialité de ses méthodes et de ses approches.

Article 5 : Le psychologue accepte les interventions compatibles avec ses fonctions et ses compétences.

Article 6 : Lorsque les demandes ne relèvent pas de sa compétence, il oriente les personnes vers des professionnels qui peuvent répondre à leurs questions ou situations.

IV Synthèse

Le Code de déontologie des psychologues français établit les principes éthiques et les obligations professionnelles que doivent respecter les psychologues dans l'exercice de leur métier. Il vise à garantir la protection des patients et à promouvoir des pratiques respectueuses, intégrant des valeurs telles que la confidentialité, le respect de la dignité humaine, et l'engagement à agir dans l'intérêt des personnes accompagnées.